



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 127-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.322

Déposée le : 04.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Bösigler (Niederbipp, UDC) (porte-parole)
Salzmann (Mülchi, UDC)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)
Marti (Scheunen, Le Centre)
Plüss-Zürcher (Boll, PLR)
Martin (Täuffelen, UDF)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir un examen technique dans les règles de l'art des dommages causés par la faune sauvage aux cultures agricoles et aux pâturages

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions permettant de confier dorénavant l'évaluation des dommages causés par la faune sauvage aux cultures agricoles à des expertes et experts ayant suivi une formation adéquate.

Il convient notamment de tenir compte du point suivant :

La qualification professionnelle des personnes chargées de l'évaluation des dommages doit être garantie, soit par des mesures spécifiques de formation et de perfectionnement au sein du personnel cantonal, soit par le recours à des organisations externes spécialisées (p. ex. l'Union suisse des paysans, Suisse Grêle).

Développement :

Le nombre et l'ampleur des dommages causés par la faune sauvage aux cultures agricoles et aux pâturages ne cessent de croître. Ils sont dus en particulier à l'abrutissement, au fousissement, au piétinement et à la contamination des denrées alimentaires dans les champs. Selon le type de cultures et le stade de leur développement, les pertes économiques sont considérables.

L'indemnisation de ces dommages est effectuée par l'Inspection de la chasse qui s'appuie sur les taux reconnus par Suisse Grêle. Or, si ces taux d'indemnisation ne sont pas contestés, la qualité et la traçabilité de l'évaluation des dommages font souvent l'objet de critiques. Aujourd'hui, cette évaluation est en grande majorité effectuée par des gardes-chasse qui n'ont suivi aucune formation spécifique en matière d'estimation des dommages agricoles, ce qui donne régulièrement lieu à des avis discordants et suscite l'insatisfaction des agricultrices et agriculteurs concernés. Faire en sorte que les examens techniques des dommages soient réalisés par des expertes ou experts qualifiés non issus de la région où elles et ils interviennent, qu'ils soient effectués dans les règles de l'art, de manière à la fois désintéressée et explicite contribuerait de manière significative à l'acceptation du système et au renforcement de la confiance entre le monde agricole, l'administration et les autorités de la chasse.

Destinataire

– Grand Conseil